

24 juin 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2021

Covid-19 : prolongation des mesures de sécurité spécifiques au sein du secteur des titres-services

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé, dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, un projet d'arrêté royal prolongeant les mesures de sécurité spécifiques en vue de protéger la santé des aide-ménagères et de leurs clients du secteur des titres-services.

Des mesures de sécurité complémentaires ont été prises dans le secteur des titres-services jusqu'au 30 juin 2021, en conséquence de la pandémie de coronavirus. Les travailleurs occupés dans le cadre d'un contrat de travail titres-services sont amenés à se rendre dans une même semaine sur un grand nombre de lieux de travail différents, ce qui augmente le risque de circulation du virus.

Les travailleurs domestiques méritent une attention particulière parce qu'ils sont en contact avec de nombreuses personnes différentes, surtout pendant les prochaines vacances scolaires. Les travailleurs domestiques sont souvent dans une situation précaire et la relation triangulaire entre l'aide-ménagère, les clients et l'employeur exige des mesures de sécurité supplémentaires.

C'est pourquoi, le projet prévoit de prolonger les mesures de sécurité spécifiques jusqu'au 30 septembre 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be